

ARRETE MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL LECLERC
À COMPTER DU 04 JANVIER 2021

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L114-2, R116-2 et R141-14,

Vu l'accord technique accordée à la société ENEDIS par le Département de la Marne, Direction des Routes Départementales, C.I.P. Nord, en date du 03 novembre 2020,

Considérant la demande d'arrêté de police de la société SOBECAMAT-Ile de France, représenté par monsieur MULERO Benoît, en date du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour la société SOBECAMAT-Ile de France de réaliser les travaux de forage dirigé pour la traversée de pastille neuve d'enrobé de la place, en vue du renouvellement HTA pour ENEDIS, rue du Général Leclerc, à partir du lundi 04 janvier 2021 pour une durée de 90 jours,

Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SOBECAMAT-Ile de France, représenté par monsieur MULERO Benoît, est autorisée à réaliser les travaux de forage dirigé pour la traversée de pastille neuve d'enrobé de la place, en vue du renouvellement HTA pour ENEDIS, rue du Général Leclerc, à partir du lundi 04 janvier 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La rue du Général Leclerc, tout le long des travaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Empiètement sur chaussée avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres,
- La mise en place d'un alternat de la circulation si besoin,
- La vitesse est limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société SOBECAMAT-Ile de France.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché rue du Général Leclerc.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOIVRE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Franck JACQUET

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

